



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société ou de l'établissement

1.1. Identificateur de produit:

Nom commercial ou désignation du mélange: NOALOX
Numéro d'enregistrement : -
Synonymes : Aucun
Produktcode : 30-024/30-026/30-030/30-031/30-032/30-040/30-1216
Date d'émission : Le 14 Juin 2019
Numéro de version : 01
Date de révision : -
Remplace la date : -

1.2. Utilisations identifiées comme pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composé antioxydant pour les applications électriques.
Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur : IDEAL INDUSTRIES Limited
Unit 3, Europa Court
Europa Boulevard, Warrington Cheshire, WA5 7TN
United Kingdom
Numéro de téléphone : +44 (0)1925 444446
+33 (0)1 70 77 83 20
E-mail : eur.sales@idealindustries.com

1.4. Numéro d'urgence :

En Angleterre, au Pays de Galles et en Écosse : 111
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris: +33 (0)1 40 05 48 48

SECTION 2 : Identification des dangers :

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange a été évalué et/ou testé pour ses risques physiques, pour la santé et pour l'environnement. La classification suivante est applicable.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008, tel que modifié: Ce mélange ne répond pas aux critères de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008, tel que modifié.

Synthèse des risques : Non disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de risques : Aucun.
Mot d'avertissement : Aucun.
Mentions des risques : Le mélange ne répond pas aux critères de classification.
Conseils de prudence
Prévention : Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Réponse : Se laver les mains après toute manipulation.
Espace de rangement : Stocker à l'écart des matières incompatibles.
Élimination : Éliminer les déchets et résidus conformément aux exigences des autorités locales.
Informations supplémentaires sur l'étiquette : Aucun.

2.3. Autres risques :

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme vPvB/PBT au sens du règlement (CE) N° 1907/2006, annexe XIII.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants :

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique :	% :	N° CAS / N° CE :	Numéro d'enregistrement REACH :	N° d'index :	Remarques :
Polybutylène	< 80	9003-29-6 500-004-7	-	-	

Classification : -

Poussière de zinc	< 20	7440-66-6 231-175-3	-	030-001-01-9	
-------------------	------	------------------------	---	--------------	--

Classification : Aquatique aiguë 1 ; H400 (M=10), Aquatique chronique 1 ; H410 (M=10) T

Silice fumée hydrophile	< 5	7631-86-9 231-545-4	-	-	
-------------------------	-----	------------------------	---	---	--

Classification : -

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-dessus :

Les composants non répertoriés ne sont pas dangereux ou sont présents en quantités inférieures aux limites à déclarer.
Note T : Cette substance peut être commercialisée sous une forme ne présentant pas les dangers physiques indiqués dans la classification de l'entrée de la Partie 3. Si les résultats des méthodes concernées, conformément à la Partie 2 de l'Annexe I du présent règlement, montrent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas cette propriété physique ni ces risques physiques, la substance doit être classée conformément aux résultats de ces essais. Les informations pertinentes, y compris la référence aux méthodes d'essai applicables, doivent être incluses dans la fiche de données de sécurité.

Commentaires de composition : Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage du poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est détaillé dans la section 16.

SECTION 4 : Premiers soins

Informations générales : Assurez-vous que les membres du personnel médical connaissent le(s) matériau(x) impliqué(s) et qu'ils prennent toutes les mesures de précaution nécessaires.

4.1. Description des premiers soins

Inhalation : Aller vers de l'air frais. Appeler un médecin si des symptômes apparaissent ou persistent.
Contact avec la peau : Laver avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux : Rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion : Rincer la bouche. Faire vomir, si la personne est consciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire. L'exposition peut causer une irritation temporaire, des rougeurs ou un inconfort.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux et des traitements particuliers nécessaires de manière immédiate :

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 : Lutte contre les incendies

Risques généraux d'incendie : Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion n'est à remarquer.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, mousse, dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau comme extincteur, car cela propagerait le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet doivent être portés en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre les incendies : Éloigner les conteneurs de la zone d'incendie si vous pouvez le faire sans risque.
Méthodes spécifiques : Utiliser les procédures standard de lutte contre les incendies et prendre en compte les dangers des autres matériaux impliqués.

SECTION 6 : Mesures contre les rejets accidentels

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Garder le personnel non nécessaire à l'écart. Éviter les contacts prolongés et répétés.
Pour les intervenants d'urgence : Utiliser la protection personnelle recommandée dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions environnementales :

Éviter les déversements dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Arrêter l'écoulement de matériau, si cela peut être fait sans risque. Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple, un chiffon, un molleton). En cas de déversement, faire preuve de prudence à l'égard des sols et des surfaces glissants. Après la récupération du produit, rincer la zone à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour la protection personnelle, voir la section 8 de la FDS. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Avoir conscience que les surfaces peuvent devenir potentiellement glissantes. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver dans un récipient fermé hermétiquement. Conserver à des températures comprises entre 4 °C et 49 °C. Stocker à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

Composé antioxydant pour les applications électriques.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :	Aucune limite d'exposition notée pour le ou les ingrédients.
Valeurs limites biologiques :	Aucune limite d'exposition notée pour le ou les ingrédients.
Procédures de surveillance recommandées :	Suivre les procédures de surveillance standard.
Niveaux dérivés sans effet (« Derived no effect levels », DNEL) :	Non disponible.
Concentrations prévisibles sans effet (« Predicted no effect concentrations », PNEC) :	Non disponible.
Directives d'exposition :	Les limites d'exposition professionnelle ne sont pas pertinentes pour la forme physique actuelle du produit.

8.2. Contrôles d'exposition :

Contrôles techniques appropriés :

Il convient d'utiliser une bonne ventilation générale. Les taux de ventilation doivent être adaptés aux conditions. Le cas échéant, il convient d'utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les niveaux en suspension dans l'air en deçà des limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les niveaux en suspension dans l'air à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Informations générales :	Les équipements de protection individuelle doivent être choisis conformément aux normes CEN et en concertation avec le fournisseur des équipements de protection individuelle.
Protection des yeux/du visage :	Porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la peau :	
- Protection des mains :	Pas nécessaire en conditions normales. Des gants de protection doivent être utilisés en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures.
- Autre :	Aucune protection de la peau n'est normalement requise dans des conditions normales d'utilisation. Conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle, des précautions doivent être prises pour éviter tout contact avec la peau.
Protection respiratoire :	Aucun équipement de protection respiratoire personnel n'est requis dans des conditions normales.
Risques thermiques :	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, si nécessaire.
Mesures d'hygiène :	Toujours observer de bonnes mesures d'hygiène personnelle, telles que le lavage après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire et/ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et les équipements de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles de l'exposition environnementale :	Les émissions provenant de la ventilation ou du matériel de fabrication doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Des épurateurs de fumée, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement peuvent s'avérer nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations concernant les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique :	Solide
Forme :	Pâte
Couleur :	Gris
Odeur :	Douce
Seuil d'odeur :	Non disponible
pH :	6,5 - 8
Point de fusion/point de congélation :	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	> 260 °C (> 500 °F)
Point d'ignition :	154,4 °C (310 °F)
Taux d'évaporation :	Non disponible
Inflammabilité (solide/gaz)	Ne s'applique pas
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	
Limite d'inflammabilité - inférieure (%) :	Ne s'applique pas
Limite d'inflammabilité - supérieure (%) :	Ne s'applique pas
Pression de vapeur :	Non disponible
Densité de vapeur :	Non disponible
Densité relative :	1,04
Solubilité(s) :	Modérée
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
Viscosité :	Non disponible
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés oxydantes :	Non oxydant

9.2. Autres informations

Pourcentage de volatilité COV: 128 g/L calculé

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique :

Le matériau est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Humidité. Contact avec des matériaux incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles :

Agents oxydants forts. Acides forts. Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Oxydes de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Informations générales : L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut avoir des effets préjudiciables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation : Aucun effet indésirable par inhalation n'est attendu.

Contact avec la peau : Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.

Contact avec les yeux : Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire.

Ingestion : Peut causer un inconfort en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion n'est probablement pas la principale voie d'exposition professionnelle.

Symptômes : Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire. L'exposition peut causer une irritation temporaire, des rougeurs ou un inconfort.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Ne devrait pas présenter de toxicité aiguë.

Composants :	Espèce	Résultats du test
Silice fumée hydrophile (CAS 7631-86-9)		
Acute Inhalation		
LC50 Orale	Rat	> 200 gm/m ³ , 1 Heure
LD50	Rat	> 3160 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée :		La classification s'avère impossible en raison d'un manque partiel ou complet de données.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :		La classification s'avère impossible en raison d'un manque partiel ou complet de données.

Sensibilisation respiratoire :	La classification s'avère impossible en raison d'un manque partiel ou complet de données.
Sensibilisation cutanée :	La classification s'avère impossible en raison d'un manque partiel ou complet de données.
Mutagénicité des cellules germinales :	La classification s'avère impossible en raison d'un manque partiel ou complet de données.
Cancérogénicité :	La classification s'avère impossible en raison d'un manque partiel ou complet de données.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité Silice fumée hydrophile (CAS 7631-86-9) 3 Ne peut pas être classée du point de vue de sa cancérogénicité pour l'homme.	
Toxicité pour la reproduction :	La classification s'avère impossible en raison d'un manque partiel ou complet de données.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :	La classification s'avère impossible en raison d'un manque partiel ou complet de données.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :	La classification s'avère impossible en raison d'un manque partiel ou complet de données.
Danger d'aspiration :	Pas de risque d'aspiration.
Informations sur le mélange et la substance :	Aucune information disponible.
Autres informations :	Aucun autre impact spécifique sur la santé, aigu ou chronique, n'a été remarqué.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité :	La classification s'avère impossible en raison d'un manque partiel ou complet de données concernant les risques sur l'environnement aquatique.
12.2. Persistance et dégradabilité :	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.
12.3. Potentiel bioaccumulatif :	Pas de données disponibles.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :	Non disponible.
Facteur de bioconcentration (FBC) :	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol :	Pas de données disponibles.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :	Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme vPvB/ PBT au sens du règlement (CE) N° 1907/2006, annexe XIII
12.6. Autres effets indésirables :	Aucun autre effet environnemental négatif (par exemple, appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de création d'ozone photochimique, perturbation du système endocrinien, potentiel de réchauffement de la planète) n'est attendu de ce composant.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels :	Éliminer conformément aux réglementations locales. Les contenants vides ou les doublures peuvent conserver des résidus de produit. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballage contaminé :	Les conteneurs vides pouvant retenir les résidus de produit, suivez les avertissements sur l'étiquette, même après que le conteneur a été vidé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site de traitement des déchets approuvé pour recyclage ou élimination.
Code de déchets de l'UE :	Le code de déchet doit être attribué après discussion entre l'utilisateur, le producteur et l'entreprise d'élimination des déchets.
Méthodes d'élimination/Informations :	Collecter et récupérer ou éliminer dans des conteneurs scellés sur un site d'élimination des déchets agréé.
Précautions spéciales :	Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

SECTION 14 : Informations de transport

ADR:	14.1. - 14.6. : Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
RID:	14.1. - 14.6. : Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
ADN:	14.1. - 14.6. : Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
IATA:	14.1. - 14.6. : Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
IMDG:	14.1. - 14.6. : Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention Marpol 73/78 et au Recueil IBC :	Non établi

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexes I et II, telles que modifiées :

Non énuméré.

Règlement (CE) N° 850/2004 sur les polluants organiques persistants, annexe I, tel que modifié

Non énuméré.

Règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 1, tel que modifié

Non énuméré.

Règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 2, tel que modifié

Non énuméré.

Règlement (UE) N° 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 3, tel que modifié

Non énuméré.

Règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et les importations de produits chimiques dangereux, annexe V, tel que modifié

Non énuméré.

Règlement (CE) N° 166/2006, registre d'enregistrement des rejets et des transferts de polluants, annexe II, tel que modifié

Poussière de zinc (CAS 7440-66-6)

Règlement (CE) N° 1907/2006, REACH, article 59(10) Liste des candidats telle que publiée par l'AEPC

Non énuméré.

Autorisations

Règlement (CE) N° 1907/2006, annexe XIV de REACH, substances soumises à autorisation, tel que modifié.

Non énuméré.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) N° 1907/2006, annexe XVII de REACH, Substances soumises à des restrictions de commercialisation et d'utilisation, tel que modifié.

Non énuméré.

Directive 2004/37/CE : sur la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail, telle que modifiée.

Non énuméré.

Autres réglementations de l'UE

Directive 2012/18/UE sur les risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée.

Poussière de zinc (CAS 7440-66-6).

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 (règlement CLP), tel que modifié. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006, tel que modifié.

Réglementations nationales

Respectez les réglementations nationales pour les travaux avec des agents chimiques, conformément à la directive 98/24/CE, telle que modifiée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Liste des abréviations :

LD50 : dose létale, 50 %.

LC50 : concentration létale 50 %.

PBT : persistant, bioaccumulable, toxique.

vPvB : très persistant, très bioaccumulable.

Références :

AEPC : Agence européenne des produits chimiques.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange :

La classification des risques pour la santé et l'environnement est obtenue en combinant des méthodes de calcul et des données d'essais, le cas échéant.

Texte complet de toutes les mentions H non rédigées intégralement aux sections 2 à 15 :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation :

Suivez les instructions de formation lors de la manipulation de ce matériau.

Avertissement :

IDEAL INDUSTRIES ne peut prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et son produit, ainsi que les produits d'autres fabricants associés avec son produit, seront potentiellement utilisés. Il incombe à l'utilisateur de garantir des conditions de sécurité pour la manipulation, le stockage et l'élimination du produit et d'assumer la responsabilité des pertes, des blessures, des dommages ou des dépenses résultant de toute utilisation non conforme. Les informations qui figurent sur la fiche ont été rédigées sur la base des meilleures connaissances et expériences actuellement disponibles.